

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction de l'Aménagement des Territoires
et de la Transition Écologique

Service Prévention des Risques et Industries
Extractives

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARIANEGROUP SAS

Centre Spatial Guyanais
Site ELA2 - bâtiment Képler - BP832
97310 Kourou

Références : ATTE/PRIE/PRA/MC/2025/335
Code AIOT : 0022300337

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2025 dans l'établissement ARIANEGROUP SAS implanté CENTRE SPATIAL SITE ELA2 - BAT. KEPLER 97310 KOUROU. L'inspection a été annoncée le 16/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient dans le cadre de la mise en service du BSB (Bâtiment de Stockage des Boosters) en fin d'année 2024. Lors de cette inspection seul le BSB a été inspecté, l'EFF (ESR Finishing Facilities) sera lui inspecté en fin d'année 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARIANEGROUP SAS
- CENTRE SPATIAL SITE ELA2 - BAT. KEPLER 97310 KOUROU
- Code AIOT : 0022300337
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le bâtiment de stockage des boosters (BSB) est un édifice de 60m de long, 28m de large et 32m de hauteur se composant de 12 docks verticaux lui permettant de recevoir jusqu'à 12 propulseurs simultanément. Grâce à ce bâtiment ArianeGroup dispose d'un stock de boosters destinés à être intégrés au corps central d'Ariane 6 sur son pas de tir.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Auto-contrôle	Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.1	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Interdiction de feux	Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.4.4	Sans objet
4	Mouvements des spécimens	Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.4.9	Sans objet
5	Politique de prévention des accidents majeurs	Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.5.1	Sans objet
6	Liste des mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le BSB est un bâtiment qui a récemment été mis en exploitation. Avant sa mise en exploitation, ArianeGroup a procédé à un ensemble de vérification. La prévention des risques technologiques y est correctement assurée, cependant l'exploitant veillera à transmettre à l'inspection des installations classées les résultats de l'auto-contrôle des prescriptions de son arrêté d'autorisation sur cette thématique ainsi qu'un justificatif levant les observations du précédent rapport concernant les installations électriques du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Auto-contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : Dans les trois mois qui suivent la mise en service pour chacun des bâtiments EFF et BSB, l'exploitant procède à un auto-contrôle de l'état d'avancement du respect des dispositions prescrites dans ce titre 7 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES. Cet auto-contrôle est formalisé sous écrit, il conclut sur les points du titre 7 et propose si besoin des échéances de réalisation des points non totalement traités. Cet auto-contrôle et sa conclusion sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'auto-contrôle de l'état d'avancement du respect des dispositions prescrites dans le titre 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n'a pas encore été réalisé. L'exploitant indique qu'il sera transmis à l'inspection des installations classées en même temps que le porter à connaissance (PAC) de fin de chantier du BSB.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant procède à l'auto-contrôle des dispositions prescrites dans le titre 7 de l'arrêté autorisant l'exploitation du BSB et transmet les conclusions à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque électrique
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétant qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises. Deux types de coupures d'urgence, bien signalées, sont mis en place au niveau des installations : - une coupure générale permettant la coupure de l'ensemble des installations basse tension de chaque bâtiment. Un boîtier de coupure d'urgence est installé dans le local TGBT de chaque bâtiment. - des coupures locales installées, pour le bâtiment EFF, sur chacune des 4 plateformes de la cellule de travail et coupant chacune l'ensemble de la cellule de travail. Pour le bâtiment BSB, ces coupures agissent sur l'ensemble des installations électriques du hall de stockage, définies dans la partie III - notice descriptive - du dossier de demande d'autorisation susvisé. Une coupure d'urgence locale, facilement accessible, est située à proximité du hall de stockage à l'extérieur de celui-ci.
Constats : L'exploitant a présenté un rapport réalisé par l'APAVE en date du 28/11/2024. Ce rapport mentionne 3 observations. L'exploitant indique que ces observations ont été levées avant la mise en exploitation du BSB. Le rapport de l'APAVE levant les observations n'a pas encore été reçu. Les différentes coupures d'urgence du BSB ont pu être observées lors de la visite terrain.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un document permettant d'attester la levée des 3 observations mentionnées dans le rapport de l'APAVE du 28/11/24.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Interdiction de feux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Affichage interdiction de feux
Prescription contrôlée : Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les intervenants ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique. Cette interdiction est affichée en caractères apparents dans les lieux fréquentés par le personnel et doit être visible avant l'accès aux bâtiments.
Constats : L'inspection des installations classées a pu observer avant l'accès au bâtiment un affichage indiquant l'entrée dans une zone pyrotechnique. Cet affichage mentionne bien l'interdiction d'apporter du feu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mouvements des spécimens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.4.9
Thème(s) : Risques accidentels, Consigne d'arrivée et de départ des boosters
Prescription contrôlée : Les conditions d'arrivée et de départ des spécimens aux bâtiments EFF et BSB répondent à des critères météorologiques (force du vent, risque de foudroiement ...) prédéfinis par l'exploitant. Ces conditions sont définies dans une consigne écrite, elles sont contrôlées, ces contrôles sont enregistrés et archivés. Considérant le caractère imprévisible de l'atmosphère Guyanaise, l'exploitant doit être en mesure de corroborer les prévisions fournies par le service météo du CNES avec les constats de terrain qu'il effectuera et il mettra en œuvre si besoin des mesures compensatoires nécessaires au maintien de la sécurité du site. Les modalités de contrôle de terrain et les mesures compensatoires possibles font partie de la consigne écrite précitée.
Constats : Les conditions d'arrivée et de départ des spécimens aux BSB font l'objet d'une consigne (référéncée IO393-A-24-F) rédigée par la société ESQS (Europe Spatial Qualité et Sécurité). Les critères météorologiques y sont intégrés. Les deux derniers contrôles de transferts ont été présentés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Politique de prévention des accidents majeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accidents majeurs
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore, avant la mise en service de l'établissement, un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs. Cette politique est conçue pour assurer un élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein

de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs. La politique de prévention des accidents majeurs est réexaminée au moins tous les cinq ans et mise à jour si nécessaire. Elle est par ailleurs réalisée ou réexaminée et mise à jour : - avant la mise en œuvre de changements notables; - à la suite d'un accident majeur.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté sa politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) qui a été révisée en octobre 2024. Ce document n'amène pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Liste des mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2019, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant rédige, en tenant compte de l'étude de dangers, la liste des mesures de maîtrise des risques. Il identifie à ce titre les équipements, les paramètres, les consignes, les modes opératoires et les formations afin de maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, fonctionnement transitoire, situation accidentelle ...) susceptible d'engendrer des conséquences graves pour l'homme et l'environnement. Cette liste est intégrée dans le système de gestion de la sécurité. Elle est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un suivi rigoureux. Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers, en état de fonctionnement selon des procédures écrites. Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.
Constats : Les opérations de maintenance sur les MMR sont enregistrées dans la GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) de l'exploitant. Lors de l'inspection, la GMAO n'indiquait pas d'anomalies ou de défaillances de MMR sur le BSB.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant veille à ce que l'ensemble des opérations de maintenance et de vérification concernant les MMR soient intégrées dans la GMAO.
Type de suites proposées : Sans suite